

FEAMP 2014-2020	<i>Thau et sa bande côtière de Frontignan à Agde</i>	
ACTION	N°2	Développer des pratiques novatrices ou innovantes dans les activités halieutiques
MESURE FEAMP	62.1 b : Mise en œuvre de stratégies de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	26 janvier 2017 (signature de la convention Région Occitanie – SMTB)	

1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

a) Description générale de l'action

Le diagnostic du territoire fait état de :

- une insuffisance des services et des activités (autres que la production) proposés par les professionnels aux populations résidentes et touristiques,
- différentes crises dans les années récentes qui fragilisent les activités de pêche et d'aquaculture,
- l'inquiétude des professionnels quant à la productivité des milieux en lien avec leur activité de production,
- un défaut de connaissances sur la situation économique et écologique des activités et filières halieutiques, notamment leurs modes de gestion et de production, l'évolution des productions, les conditions générales des milieux, le niveau de productivité,
- des méthodes innovantes en matière de gestion environnementale sur le territoire de Thau.

Cette action consiste à :

- favoriser la diversification d'activités pour les professionnels de la pêche et de la conchyliculture et les soutenir dans leurs démarches,
- expérimenter la diversification des productions et des techniques,
- mettre en place des outils de gestion des productions innovants intégrant les données environnementales et sanitaires, et impliquant les professionnels.

Cette action répond aux orientations stratégiques (OS) :

- de l'appel à projets DLAL-FEAMP national, en diversifiant les sources de revenus des pêcheurs et des aquaculteurs par le développement d'activités complémentaires (OS1) et en renforçant la place des filières pêche et aquaculture sur le territoire par une plus grande complémentarité avec les autres activités du territoire, notamment le tourisme et l'agriculture (OS2) ;
- de la stratégie DLAL « Thau et sa bande côtière de Frontignan à Agde », en créant de nouvelles activités, techniques de production, de nouveaux modes de gouvernance, d'animation, de coopération (OS1) et en confortant les emplois et les métiers halieutiques et les démarches de valorisation déjà engagées sur le territoire (OS2).

b) Objectifs de l'action

Objectif 2.1. Diversifier les activités et les clientèles dans une démarche de qualité

Objectif 2.2. Innover dans les productions, les techniques et les modes de gestion

Objectif 2.3. Améliorer les connaissances et les modes de gestion en lien étroit avec les pêcheurs et les conchyliculteurs

c) Effets attendus

- Les activités d'accueil et de service liées à l'écotourisme (haliotourisme) se développent, répondent aux exigences de qualité des démarches en cours (ex. Vignobles et découvertes), et permettent un accueil régulier et de qualité sur l'ensemble du périmètre pour un public diversifié demandeur d'authenticité et de culture locale.
- Les activités se diversifient sur les sites de production et de débarquement.
- De nouveaux produits « de terroir » sont élaborés et de nouvelles techniques sont testées, qui répondent aux attentes des consommateurs et des professionnels et permettent de dégager une forte valeur ajoutée locale.
- Des outils de gestion des productions sont élaborés, sur la base de données économiques et environnementales fiables et partagées.

2. TYPE D'OPERATION (TO) ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

TO1. Identification, mise en place, promotion d'activités nouvelles pour les pêcheurs et conchyliculteurs

- TO1.1. Elaboration de schémas d'aménagement des zones de production permettant d'envisager une diversification d'activités
ex. Réalisation d'un schéma d'aménagement des sites conchylicoles autour de Thau
- TO1.2. Réalisation de petits aménagements et acquisition d'équipements nécessaires à la diversification d'activités
ex. Organisation de promenades sur l'étang avec accès aux zones conchylicoles
ex. Aménagements des navires, équipements de sécurité
- TO1.3. Démarches visant à accompagner la diversification d'activités (formations, accueil touristique, mise en place de partenariat,...)
ex. Formation à l'accueil, conception d'outils de formation dédiés
ex. Elaboration, de façon partenariale, de cahiers des charges « qualité de service » et harmonisation avec les initiatives en cours (en lien avec les agences réceptives et les offices du tourisme)

TO2. Opérations pilotes pour diversifier les productions, élaborer de nouvelles techniques et process, tester de nouveaux outils de gestion

- TO2.1. Expérimentation de nouvelles techniques, transfert des techniques testées dans le cadre des projets scientifiques, évaluation et transfert des résultats aux entreprises
ex. Lutte contre la prédation des daurades
ex. Diversification vers de nouvelles espèces (coquilles St Jacques, huîtres plates, bijoux ou violets, oursins)
ex. Zones de cantonnement en lien avec les professionnels et aménagement de ces zones
- TO2.2. Création d'outils innovants de gestion des productions halieutiques
ex. Mise en place d'un observatoire conchylicole participatif (intégrant gestion environnementale, gestion sanitaire et gestion des productions)

3. CONDITIONS D'ELIGIBILITE
a) Conditions portant sur les bénéficiaires
<p>Les bénéficiaires sont notamment les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • organisations professionnelles (CRPMEM, prud'homies, syndicats portuaires conchylicoles, CRCM), organisations de producteurs de la conchyliculture et/ou de la pêche, coopératives de pêche et conchylicoles, ASA, pêcheurs et producteurs de coquillages, mareyeurs expéditeurs, entreprises de transformation, interprofessions reconnues par l'OCM, • exploitants de sites portuaires, de halle à marée, • collectivités locales et leurs groupements, • associations locales disposant d'expériences en termes de montage et de gestion de projet avec les professionnels des filières halieutiques, • organismes scientifiques et de formation, • entreprises ou groupements d'entreprises.
b) Conditions portant sur les opérations
<p>Conditions d'éligibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les opérations portées par des opérateurs privés, les dossiers devront intégrer un plan d'entreprise montrant, sur la base de données objectives, la faisabilité technique et financière et la rentabilité de l'opération. • L'opération présente un intérêt collectif ou s'inscrit dans une démarche globale : <ul style="list-style-type: none"> - soit elle concerne plusieurs entreprises directement ou potentiellement, - soit elle concerne une seule entreprise mais répond à un cahier des charges collectif et/ou mis en œuvre avec le soutien d'organisations professionnelles. • Les activités complémentaires faisant l'objet de l'aide ont un lien direct avec les activités de production. • Les revenus prévisionnels de l'entreprise sont composés majoritairement de revenus issus de l'activité de production. • Les effets attendus sur le nombre ou le type d'emploi(s) maintenu(s) ou créé(s) ainsi que l'estimation de la valeur ajoutée du projet sont précisés. <p>Opérations non éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les opérations s'inscrivant explicitement dans les mesures du FEAMP hors DLAL ouvertes au niveau national ou régional, • les opérations dont la mise en place est rendue obligatoire par la réglementation communautaire ou nationale, • les opérations exclues explicitement dans le règlement FEAMP.
4. CRITERES DE SELECTION
a) Critères portant sur les bénéficiaires
Néant

b) Critères portant sur les opérations

Impact économique :

- Le projet génère de la valeur ajoutée pour la ou les entreprise(s).
- Le projet présente un caractère innovant (nouveaux marchés, nouveaux produits ou première initiative sur le territoire).

Impact sur l'emploi :

- Le projet permet de maintenir et/ou créer de l'emploi et des entreprises.
- Le projet contribue à l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap.

Impact sur la qualité :

- Le projet intègre une démarche de qualité, de certification ou de labellisation.

Cohérence des projets :

- Nombre de professionnels de la pêche ou des cultures marines concernés par le projet ou associés au projet
- Le projet présente des complémentarités ou des synergies avec des réseaux de commercialisation ou des initiatives existants.

5. MODALITES DE FINANCEMENT

a) Assiette éligible

Seules les dépenses directement liées à l'opération sont éligibles.

Sont éligibles dans le cadre de cette fiche action les dépenses suivantes :

- dépenses d'investissement matériel,
- dépenses d'investissement immatériel (ex. études préalables, qui peuvent être de nature technique, scientifique, juridique, environnementale, financière ou économique, expertises et frais de conseil et de formation, création, achat ou développement de logiciels et d'outils informatiques)
- prestations de service (ex. études de marché et d'impact, frais de conseil et d'expertises, études d'opportunité ou de faisabilité, tests techniques, formations),
- frais de personnel directement liés à l'opération (ex. animation des démarches, coordination de projet, ingénierie technique, modélisation).

Montant plafond de dépenses éligibles par projet : 100 000 €

Un plancher d'éligibilité de 5 000 € d'aides publiques est appliqué par projet.

b) Taux d'intensité d'aide publique

MAITRE D'OUVRAGE	FEAMP	FONDS PUBLICS NATIONAUX	AUTOFINANCEMENT
Bénéficiaires publics (collectivités et ORDP)	40%	40%	20%
Bénéficiaires privés dont le projet remplit un des critères suivants : il est d'intérêt collectif, il a un bénéficiaire collectif, il présente un caractère innovant	40%	40%	20%
Autres bénéficiaires privés	25%	25%	50%

c) Taux de cofinancement FEAMP

La contribution du FEAMP représente 50% des dépenses publiques éligibles.

6. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les dossiers de demande d'aide FEAMP pourront être déposés par les maitres d'ouvrage au fil de l'eau, dans le cadre d'appels à candidatures (AAC) émis par le GALPA qui fixeront les enveloppes associées à chaque période de dépôt.

7. MODALITES DE SUIVI DE LA FICHE-ACTION

a) Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure

Un bilan annuel de l'action sera présenté en Comité de sélection et de pilotage, et un bilan en fin de programme sera réalisé.

b) Indicateurs

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	4
Résultats	Nombre d'emplois créés, maintenus	2
Résultats	Nombre de professionnels ayant diversifié leur activité et/ou suivi des formations	10
Résultats	Augmentation du nombre de mas conchylicoles ouverts au public pour de l'accueil et de la dégustation	+2

Résultats	Nombre de nouvelles productions expérimentées ou installées dans l'étang	2
Résultats	Nombre d'outils de gestion élaborés ou testés	1

8. ARTICULATION AVEC D'AUTRES MESURES

a) Mesures corrélées au sein du règlement FEAMP

Cette fiche action est en lien avec les mesures suivantes :

30 : Diversification et nouvelles formes de revenu

32 : Santé sécurité

38 : Limitation incidence de la pêche sur le milieu

51.c : Protection renforcée contre les prédateurs du cheptel aquacole

Le cas échéant, les projets pourront être réorientés vers les mesures suivantes :

Mesures nationales ouvertes :

26 : Innovation

28 : Partenariats entre scientifiques et pêcheurs

80.1 b et c : Protection et amélioration de la connaissance de l'état du milieu marin

Mesures régionalisées ouvertes en région :

41 : Efficacité énergétique et atténuation du changement climatique

48 : Investissements productifs dans l'aquaculture

b) Mesures corrélées soutenues par d'autres fonds européens

Un projet ne peut être éligible qu'à un seul fonds européen.